

PRIX AKCESS DE PROMÉTHÉA 2023

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Article 1. Le collectif Akcess et son action

Akcess est un groupement d'entreprises mécènes coordonné par l'ASBL Prométhéa. Ces entreprises unissent leurs forces pour soutenir, au travers d'un concours annuel, des projets créatifs autour du thème de l'accès à la culture pour tous.

Le souhait de ce collectif est de récompenser des initiatives de médiation culturelle qui ont été fructueuses et qui pourront servir de modèle et inspirer d'autres opérateurs culturels.

Article 2. Le Prix Akcess

En 2023, un montant de **10 000 €** sera attribué au lauréat. Le jury, composé des entreprises membres du collectif, se réserve le droit de sélectionner (au maximum) deux lauréats, auquel cas le montant du prix sera à répartir équitablement.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Article 3. Déroulement du concours

Le collectif lance le concours via un **appel à projets**. Cet appel est diffusé à travers différents canaux : web, presse écrite, radio, flyers, affiches, relais auprès des communes, d'institutions et d'associations, etc.

- ✓ **Inscription** : l'inscription au concours est libre et gratuite. L'ensemble des documents à compléter est disponible sur <https://www.promethea.be/fr/rencontrer/nos-collectifs-dentreprises/akcess/> . L'inscription est effective après l'envoi, via le formulaire en ligne, des documents suivants : dossier de candidature, budget et visuels du projet (libres de droit)
- ✓ **Modalités de transmission du dossier de candidature** :
 - Le dossier sera complété en ligne
 - La date limite de remise du dossier est fixée au 8 janvier 2023 à minuit
 - Tous les documents téléchargés, pour être identifiables et valides, doivent mentionner le nom du projet candidat
- ✓ Les candidatures sont collectées et analysées par Prométhéa, mandatée à cet effet par le collectif. Elles sont ensuite transmises aux entreprises.
- ✓ Le collectif peut rencontrer maximum 5 porteurs de projet lors d'une **réunion en présentiel ou en vidéoconférence**. Il s'agit de présenter concrètement le projet et de répondre aux éventuelles questions du jury.

- ✓ L'ensemble des projets candidats est débattu en jury en février. Un second jury peut être envisagé à la suite afin de rencontrer les candidats sélectionnés. Le jury désignera un à deux lauréats. Ce(s) dernier(s) recevra(ont) un prix pouvant atteindre 10 000€, destiné à reproduire l'initiative primée ou à la pérenniser.

Une Remise de Prix officielle est organisée - idéalement dans le courant du mois de mai.

La gestion du collectif, de ses activités, de sa communication ainsi que l'organisation du Prix Akcess sont coordonnées par l'ASBL Prométhéa.

Article 4. Projets éligibles

Le concours s'adresse à **tout porteur de projet** établi en Belgique, quelle que soit sa forme juridique (ASBL, association de fait, école, société coopérative, sprl, etc).

Les pouvoirs publics, les organismes à but lucratif ainsi que les personnes isolées ne peuvent pas concourir.

Le projet doit être dénué de tout caractère lucratif ou commercial.

L'initiative candidate **doit déjà avoir eu lieu** en Belgique et **avoir démontré son efficacité**.

Les lauréats des **trois dernières éditions** du Prix Akcess de Prométhéa **ne peuvent pas participer** au concours.

Pour être éligibles, les candidatures doivent impérativement répondre aux « modalités de transmission de votre dossier » détaillées à l'article 3 et aux critères d'éligibilité (article 5).

Prométhéa est mandatée par le collectif pour évaluer le caractère éligible de chaque candidature.

Rendez-vous sur le site Internet de Prométhéa pour y voir quelques réalisations précédentes : <https://www.promethea.be/fr/rencontrer/nos-collectifs-dentreprises/akcess/>.

Article 5. Critères de sélection

Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité suivants pour pouvoir participer au concours :

- L'initiative doit avoir comme ambition **d'ouvrir la culture à tout un chacun**
- L'initiative candidate **doit avoir eu lieu, être pérenne et doit avoir une vision à long terme**

Par « Ouvrir », il est entendu :

- ✓ Fournir des clés de compréhension,
- ✓ Accompagner les publics, c'est-à-dire réaliser une médiation,
- ✓ permettre la rencontre entre le public et l'activité culturelle ou la médiation ; amener le public vers la culture.

Par « tout un chacun », il est entendu :

- ✓ Un individu qui ne consomme jamais de culture,
- ✓ Un individu qui consomme une forme de culture, mais pas celle concernée par le projet. Par votre intervention, il entre dans une nouvelle sphère culturelle.
- ✓ Un individu qui consomme la forme de culture de votre projet, mais d'une manière superficielle. Par votre intervention, il approfondit sa connaissance ou découvre la discipline différemment.

Par « avoir eu lieu », il est entendu :

- ✓ L'initiative doit déjà avoir déjà eu lieu au moins une fois dans sa totalité avant le 8 janvier 2023.

Par « pérenne », il est entendu :

- ✓ Le projet s'inscrit dans la durée et peut être reproductible, aussi en dehors des murs de votre institution.

Par « vision à long terme », il est entendu :

- ✓ Il ne doit pas s'agir pas d'une opération « One shot » (le projet doit s'inscrire dans une perspective globale).

Le projet devra bien sûr tout d'abord répondre à l'objet du concours (voir art.4).

Le candidat intégrera dans son dossier :

- une **présentation pertinente** du **projet déjà réalisé** et les **objectifs** qu'il a atteint : comment a t-il été créé ? en collaboration avec qui ? à qui a-t-il profité ? comment ? pendant combien de temps ?... et une présentation de la version future.
- un **budget complet du projet réalisé**, comprenant les recettes et les dépenses
- un budget complet pour reproduire le projet ou la déclinaison présentée dans la candidature au Prix Akses
- une description de l'utilisation du Prix Akses - le Prix Akses doit constituer un véritable **levier** pour le projet, être un complément nécessaire à sa réalisation à long terme

Pour plus d'informations, se référer au formulaire en ligne :
<https://www.promethea.be/fr/rencontrer/nos-collectifs-dentreprises/akses/>

Article 6. Le jury

Le jury est composé exclusivement des entreprises mécènes du collectif Akses. La présidence du jury est assurée par un membre du collectif, élu président pour une durée de trois ans par les autres membres.

Le collectif est seul responsable de son choix, selon des critères qui lui sont propres. Les propos des débats seront tenus confidentiels.

La décision du jury est sans appel.

Le secrétariat du jury est assuré par Prométhéa.

Article 7. Suite du concours

Les candidats acceptent que leur projet soit, à titre gracieux, présenté par Prométhéa dans la communication relative au concours Akcess, au collectif d'entreprises Akcess et au mécénat au sens large.

Les visuels fournis par le candidat afin d'illustrer la démarche sont libres de droits.

Le lauréat affichera au minimum 3 ans et de manière visible le logo du collectif Akcess de Prométhéa, dans toute publication ou communication écrite relative à l'initiative récompensée.

Une convention sera signée entre le lauréat et Prométhéa. Cette convention définira les modalités administratives, techniques et financières de l'action de mécénat.

Article 8. Calendrier (prévisionnel)

15 novembre 2022 :	Lancement de l'appel à projets
8 janvier 2023 :	Date limite de dépôt des candidatures
Février 2023 :	Jury ; choix du lauréat
	Remise du Prix Akcess

PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?

Remise du dossier uniquement via le formulaire en ligne

Infos : <https://www.promethea.be/fr/rencontrer/nos-collectifs-dentreprises/?#projects>

Renseignements:

sabrina.marinucci@promethea.be - +32 476 62 16 36